



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0012
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA COMTESSE CECILE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 03/04/2026 émise par SAS PAUL BARRIAC représentée par Monsieur Pierre BARRIAC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n°VP2026-AV-0016,

CONSIDÉRANT que des travaux Travaux d'entretien de couverture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/04/2026 au 30/04/2026 RUE DE LA COMTESSE CECILE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026, de 7h45 à 17h00, RUE DE LA COMTESSE CECILE, la circulation des véhicules sera interdite durant une heure lors de l'approvisionnement et l'évacuation des gravas. L'interdiction de circulation sera mise en oeuvre hors heures de pointes, soit après 9h00 et avant 16h00.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS PAUL BARRIAC.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 14 AVR. 2026
Le Maire

Stéphane MAZARS

DIFFUSION:

- SAS PAUL BARRIAC

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 14 AVR. 2026

Publié le 14 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260414-ARVP2026AT0012-AR
Reçu le 14/04/2026



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY